

# REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE

Année scolaire 2024-2025

## I - ACCUEIL PERISCOLAIRE AVANT ET APRES LA CLASSE

### 1. Conditions d'admission

- L'admission des enfants au service d'accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.
- L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants fréquentant les écoles de la commune.

### 1. Fonctionnement

- La fréquentation du service peut être régulière ou occasionnelle.
- L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours de classe sauf fermeture exceptionnelle (grève etc...)

- **Horaires d'ouverture :**

| MATIN     | SOIR                    |
|-----------|-------------------------|
| de 7 h 30 | de 16 h 30<br>à 18 h 30 |

Par respect pour les horaires du personnel,

- l'accueil sera ouvert à 7h30 précise, les parents sont priés **d'accompagner leur enfant jusqu'à l'animatrice**, sauf en cas de plan Vigipirate, les consignes seront affichées sur le portail.
- **les enfants doivent avoir quitté l'accueil du soir à 18 heures 30 au plus tard.**

- **Tout dépassement sera facturé sur la base d'une deuxième prise en charge de l'enfant.**
- **Au-delà des horaires de fonctionnement NORMAL du service, les enfants ne sont plus placés sous la responsabilité de la Commune.**
- **En cas de dépassement d'horaire répété, une exclusion pourra être prononcée.**
- La participation financière est due dès la prise en charge de l'enfant par le personnel d'encadrement.
- En cas d'absence des parents à l'issue du temps d'ouverture de l'école, les enfants peuvent être confiés à l'accueil périscolaire par les enseignants. Les parents sont alors redevables de la participation financière correspondant à la période de fréquentation.
- Sauf autorisations écrites exceptionnelles, seules les personnes déclarées sur la fiche d'inscription sont autorisées à prendre en charge les enfants. Elles peuvent le faire après avoir signalé leur arrivée au personnel d'encadrement.
- Aucun goûter n'est servi aux enfants par la commune. Le goûter est fourni par les parents.

### 3 Tarif

Par délibération n° 2023-50 du sept décembre 2023, le conseil municipal a adopté les tarifs suivants\*

|                 | <b>MATIN</b><br>de 7 h 30<br>à 8 h 20 | <b>SOIR</b>             |                         |
|-----------------|---------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                 |                                       | de 16 h 30<br>à 17 h 30 | De 16 h 30<br>à 18 h 30 |
| QF ≤ 585        | 1,30                                  | 2,00                    | 2,50                    |
| 585 ≤ QF ≤ 1230 | 1,40                                  | 2,10                    | 2,60                    |
| 1230 ≥ QF       | 1,50                                  | 2,20                    | 2,70                    |

\* *Justificatifs demandés : attestation CAF / MSA ou feuille d'imposition N-1*

#### **4 Hygiène et santé**

- Les enfants refusés à l'école pour des raisons de santé ne sont pas acceptés à l'accueil périscolaire
- Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament Il est important que les parents signalent à leur médecin que leur enfant fréquente l'accueil périscolaire. Le médecin pourra ainsi adapter son traitement, voire proposer des médicaments matin-soir.
- Les parents des enfants sujets à des allergies alimentaires devront prendre contact avec la mairie avant d'inscrire leur(s) enfant(s) afin d'établir un **Projet d'Accueil Individualisé**.

#### **5 Discipline**

- Le comportement des enfants ne doit pas perturber de façon durable le fonctionnement de l'accueil périscolaire.
- Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de correction à l'égard du personnel d'encadrement et des autres enfants. Ils doivent également être respectueux du matériel mis à leur disposition.
- Tout débordement verbal ou gestuel pourra entraîner un isolement temporaire de l'enfant à l'accueil périscolaire.
- Mesures disciplinaires :
  - Exclusion temporaire de 5 jours à l'issue de deux avertissements écrits de Monsieur le Maire ou son représentant.
  - Exclusion d'un mois si récidive (confirmée par écrit)
  - Exclusion définitive si nouvelle récidive (confirmée par écrit)
- Tout châtiment corporel est interdit à l'accueil périscolaire.

#### **6 Relations entre les parents et le personnel d'encadrement**

Il est souhaitable qu'un dialogue régulier s'instaure entre les parents et le personnel chargé de l'accueil périscolaire.

#### **7 Facturation**

- La participation financière des familles est mise en recouvrement dans la première semaine qui suit le mois de la période de fréquentation. Elle est payable auprès du **Trésor Public de Baugy**.
- Les contestations éventuelles doivent être effectuées auprès du secrétariat de mairie dans les 2 semaines suivant l'envoi de l'avis de paiement. Les régularisations éventuelles seront prises en compte sur la facture suivante.

## **II – RESTAURANT SCOLAIRE**

### **1. Conditions d'admission**

- L'admission des enfants au service de restauration scolaire implique l'acceptation du présent règlement
- Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants fréquentant les écoles de la commune.

### **1. Inscriptions**

- Réservations pour la semaine suivante : le vendredi avant 10h.
  - Modifications et annulations pour le lundi et mardi, le vendredi avant 10 h.
  - Modifications et annulations pour le jeudi et vendredi, le mardi avant 10 h.
  - Tout enfant non inscrit se verra servi en dernier en fonction du menu
  - Si votre enfant est malade et que vous souhaitez récupérer son repas, veuillez prévenir avant 10h et venir avec vos contenants.
  - Les inscriptions sont à faire obligatoirement par le biais de la plateforme INOÉ.
  - Vous pouvez nous contacter par mail ; [periscolaire@fussy.fr](mailto:periscolaire@fussy.fr) ou bien par téléphone au 02 48 69 40 31 avant 10 h pour toutes modifications ou annulations.

### **2. Fonctionnement**

- Le restaurant scolaire est ouvert tous les jours de classe sauf fermeture exceptionnelle des écoles (grève etc...).
- La prise en charge des enfants couvre le temps de fermeture des écoles entre la sortie des classes du matin et la reprise des cours de l'après-midi. Les enfants sont encadrés durant toute cette période.
- La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.
- **Le repas de tout enfant non inscrit se présentant au restaurant scolaire sera majoré de 100 % soit 6,90 € au lieu de 3,45 € jusqu'au CP inclus et 8,70 € au lieu de 4,35 € à partir du CE1.**

### **1. Tarifs**

- Le prix d'un repas s'élève à la somme de **3,45 €** pour un enfant jusqu'au CP inclus et de **4,35 €** à partir du CE1. (Délibération n° 2023-50 du 7 décembre 2023).

### **1. Hygiène et santé**

- Les enfants refusés à l'école pour des raisons de santé ne sont pas acceptés au restaurant scolaire.
- Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement, ils pourront venir donner le médicament en début de repas).
- Les parents des enfants sujets à des allergies alimentaires devront prendre contact avec le Maire ou son représentant avant d'inscrire leur(s) enfant(s) afin d'établir un **Projet d'Accueil Individualisé**.
- Le restaurant scolaire de Fussy ne propose pas de restauration en libre-service. Un seul menu est proposé chaque jour, les menus sont adaptés à la saison et il est souhaitable que les enfants acceptent de « goûter » à tous les aliments.
- La société API restauration a mis en place la consultation gratuite en ligne des menus servis au restaurant scolaire. Pour consulter ces menus (téléchargement possible) sur le site de la commune
  - 🔗 [www.fussy.fr](http://www.fussy.fr)  
Rubrique «Au quotidien» puis «scolarité» et «restauration scolaire» «menus»  
...Cliquer sur le lien

## 1. Discipline

- Le comportement des enfants ne doit pas perturber de façon durable le fonctionnement du restaurant scolaire.
- Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de correction à l'égard du personnel communal d'encadrement, du personnel de la société de restauration et des autres enfants. Ils doivent également être respectueux du matériel mis à leur disposition.
- Tout débordement verbal ou gestuel pourra entraîner un isolement temporaire de l'enfant du restaurant scolaire, un avertissement écrit aux parents de la part de Monsieur le Maire de FUSSY ou son représentant.
- Mesures disciplinaires :
  - Exclusion temporaire de 5 jours à l'issue de deux avertissements écrits de Monsieur le Maire ou son représentant
  - Exclusion d'un mois si récidive (confirmée par écrit)
  - Exclusion définitive si nouvelle récidive (confirmée par écrit)
- tout châtiment corporel est interdit au restaurant scolaire

## 1. Relations entre les parents et le personnel d'encadrement

- Il est souhaitable qu'un dialogue régulier s'instaure entre les parents et le personnel chargé de l'encadrement du restaurant scolaire

## 1. Facturation

- La participation financière des familles est mise en recouvrement dans la première semaine qui suit le mois de la période de fréquentation. Elle est payable auprès du **Trésor Public de Baugy**.
- Les contestations éventuelles doivent être effectuées auprès du secrétariat de mairie **dans les 2 semaines** suivant l'envoi de l'avis de paiement. Les régularisations éventuelles seront prises en compte sur la facture suivante.

## 1. Dispositions particulières

- Un cahier permettant de formuler des remarques sur la quantité et / ou l'équilibre des repas est tenu à la disposition des familles et du personnel d'encadrement en mairie. Les remarques sont portées périodiquement à la connaissance de la société chargée de la préparation des repas.
- Les parents pourront également signaler tout problème lié au restaurant scolaire :
  - à la mairie au 02 48 69 34 21
  - par mail : [mairie-de-fussy@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-fussy@wanadoo.fr).

A Fussy, le  
Signature